



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Information sur la visite d'accueil relative au contrat d'intégration républicaine

Référence (numéro d'enregistrement dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, à rappeler dans toute correspondance) :

A la suite de la validation de votre visa, vous allez être convoqué(e) par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) compétente pour participer à une demi-journée d'accueil dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.

L'adresse que vous avez déclarée détermine la compétence territoriale de l'OFII.

Au cours de cette visite d'accueil, l'OFII vous présentera le parcours d'intégration républicaine visant à favoriser votre autonomie et votre insertion dans la société française.

Votre engagement dans ce parcours personnalisé se traduira par la signature d'un contrat d'intégration républicaine par lequel vous vous engagerez à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République, et à suivre avec sérieux et assiduité les formations prescrites :

- Formation civique ;
- Formation linguistique visant à l'acquisition de la langue française, si nécessaire.

Vous bénéficierez également d'une orientation vers les services adaptés à vos besoins.

A la fin de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (2 à 4 ans suivant votre situation) vous devrez justifier de la signature du contrat d'intégration républicaine et avoir suivi avec assiduité et sérieux les formations prescrites.

Si vous ne répondez pas à la convocation de l'OFII pour votre visite d'accueil, vous ne pourrez donc pas bénéficier des formations prescrites, puis d'une carte de séjour pluriannuelle en renouvellement de votre VLS-TS.